

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 72 (2010)
Heft: 12

Artikel: Formes et possibilités de travailler en communauté
Autor: Gnädinger, Ruedi
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1086207>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Les remorques modernes disposent de grandes capacités, sont coûteuses et généralement peu utilisées. Un achat commun ou une location permettent de réduire les frais. Si les capacités de traction manquent aussi, le mandat des transport à un agro-entrepreneur peut devenir une solution au problème.

Formes et possibilités de travailler en communauté

Travailler sur mandat, louer ou acheter des machines en communauté sont les moyens les plus fréquents pour effectuer des travaux sur plusieurs exploitations. En fonction des caractéristiques du domaine, plusieurs possibilités s'offrent à l'exploitant.

Ruedi Gnädinger

Utilisation communautaire de machines

Tradition et avenir

Notre série consacrée à l'utilisation communautaire de machines met en lumière les aspects positifs et négatifs de la collaboration. Les parties 1, 2 et 3 sont parues dans les éditions 8, 10 et 11. Voici la 4^e et dernière partie :

- Formes et possibilités de travailler en communauté

Si une exploitation se distingue par une charge de travail trop importante ou par des pics de travail ponctuels, les services d'un agro-entrepreneur sont une solution adaptée. La location de machines ou l'achat communautaire sont une alternative intéressante lorsque l'on veut réduire ses frais de mécanisation. Quels sont les aspects des deux solutions qu'il faut étudier avant de se décider ? Ce dossier apporte quelques réponses.

Les coûts et les utilités

A long terme, travailler en communauté n'a de sens que si cela permet une amélioration du revenu. Lorsque l'on confie des travaux à un tiers, cette condition n'est pas forcément remplie.

Mathématiquement et sans tenir compte de son propre travail, l'économie réalisée

en confiant le travail à un entrepreneur devrait correspondre à l'économie faite par l'abandon des machines qui ne sont plus nécessaires (en propriété ou en location). Si cette condition n'est pas remplie, le revenu, pour autant qu'aucune mesure ne soit prise, en sera pénalisé. Bien que la charge de travail soit une raison fréquente et justifiée pour recourir à un agro-entrepreneur, il faudra examiner l'incidence de ces services sur le revenu. Dans les faits, les compensations ne sont pas systématiques. Pour cette raison, il est impératif d'étudier toutes les possibilités d'économie par l'utilisation communautaire ou la location de machines avant de confier des travaux à un entrepreneur.

L'incidence sur le revenu de l'exploitation n'est pas le seul paramètre à prendre en

Economie d'entreprise

compte lors de la mise en place d'une collaboration interexploitations. Le tableau suivant récapitule les buts ou les objectifs ainsi que les solutions adéquates. Il est à utiliser comme moyen auxiliaire pour évaluer les différentes solutions. La pondération des différents buts ou objectifs figurant dans ce tableau varie bien entendu d'une exploitation à l'autre.

Tâches administratives et organisationnelles : à ne pas sous-estimer !

La politique agricole mise sur une réduction des frais par l'augmentation de la taille des exploitations et le soutien des différentes formes de coopération. Cette tendance conduit, sur de nombreuses exploitations, à une augmentation de la charge de travail qui touche la famille du chef d'exploitation. Fréquemment, les effets de la rationalisation sont surestimés, alors que les travaux administratifs et organisationnels sont eux sous-estimés. Une grande quantité de travail à effectuer impose une grande discipline. Sans cette discipline, l'exploitant se concentre sur les travaux urgents et n'a plus le temps nécessaire pour l'administration et l'organisation. Ceci n'est pas sans conséquence, car une bonne organisation évite les pertes de temps.

L'expérience démontre que le travail communautaire ne fonctionne pas sans discussions ni mandats clairs. Il convient de toujours prévoir le pire ; ces règles sont comme un parapluie, il ne sert à rien lorsque le temps est clair, mais peut vite devenir indispensable en cas de troubles. Les points suivants seront pris en compte :

- Seuls les accords clairs et les contrats écrits seront utiles en cas de conflit, et seule cette forme permettra de régler les situations conflictuelles.
- Même par « temps clair », des règles précises facilitent le travail communautaire et améliorent les rapports entre associés.
- Une fixation précoce des règles favorise la compréhension. C'est en plus une excellente possibilité de mettre à l'épreuve l'entente entre partenaires.

La partie suivante montre les points sensibles des différentes formes de travail interexploitations ainsi que les bonnes expériences qui les caractérisent

Tableau : aperçu général des différentes possibilités

Buts ou objectifs	Solution primaire ¹ /forme de collaboration
Réduction des frais par un meilleur taux d'utilisation des machines	Location de machines, utilisation communautaire ²
Réalisation du travail par le personnel de l'exploitation	Location de machines, utilisation communautaire ²
Réduction de la charge de travail	Travail par tiers
Faible immobilisation du capital	Location de machines, travail par tiers, travaux communautaires ²
Pas d'engagement sur le long terme avec un partenaire	Location de machines, travaux par tiers
Réduction des travaux administratifs	Location de machines, travaux par tiers
Haute qualification et routine des opérateurs	Travaux par tiers
Augmentation du revenu	Travaux pour tiers, location de machines

¹ Les solutions primaires ont un lien étroit avec le but ou l'objectif recherché.

² Travail communautaire régit par une société simple, une coopérative, une Sàrl ou une SA.

Travaux par tiers et agro-entrepreneur – la solution sans souci

Les travaux par tiers, effectués par des agro-entrepreneurs spécialisés ou des collègues qui cherchent à améliorer leurs revenus, ne présentent aucune difficulté pour le mandataire :

Donner le mandat, s'accorder sur le prix, contrôler le travail, payer, et l'affaire est dans le sac.

Les points suivants seront respectés pour assurer la pérennité des rapports entre mandataire et mandaté :

- Les offres et mandats seront complets et les prix inscrits.
- N'accepter que les mandats qui pourront être effectués correctement et à temps (disposer des compétences, des capacités et du temps nécessaires).
- Le mandataire doit contrôler – tout de suite et avec attention – le service effectué. Une réclamation immédiate permet au mandaté de réagir ou éventuellement de s'améliorer.
- Une facturation immédiate reprenant les détails de l'offre est conseillée.

L'Association « Agro-entrepreneur suisse » tient à disposition les conditions générales qui régissent les droits et devoirs des deux partenaires. Il est recommandé d'utiliser ces conditions générales, même dans les rapports entre agriculteurs. Elles sont disponibles sur le site internet : www.lohnunternehmer.ch

Location de machines – l'offre et la demande sont souvent déséquilibrées

En règle générale, un agriculteur achète les machines nécessaires à sa propre exploitation. Bien que la location de machines à des tiers ne soit pas forcément envisagée, le propriétaire doit être conscient qu'elle peut aussi représenter un avantage économique pour lui. Cet avantage se manifeste dès que l'indemnité permet de couvrir les frais variables ainsi que l'amortissement engendré par une utilisation supérieure ; ce qui permet ainsi de réaliser une certaine marge. Les frais variables des différentes machines sont publiés dans le rapport ART « Coûts des machines ». Les amortissements se calculent sur le modèle des amortissements variables.

Par exemple, un tracteur (60 kW) avec une utilisation moyenne de 400 h par année est loué afin d'augmenter son taux d'utilisation. Pour une location de 100 h par année, le niveau des amortissements variables est à calculer comme suit :

$$\frac{\text{Prix d'achat (75 000 Fr.)}}{\text{Durée d'utilisation (10 000 h)}} = 7.50 \text{ Fr./h}$$

Comparaison entre les valeurs indicatives pour la location proposée par ART et le prix minimal de location pour couvrir les frais induits par l'utilisation d'un tracteur déjà présent.

	Valeur indicative selon ART	Location minimale
Frais fixes/h	19.64 CHF/h	—
Ammortissements variables /h		7.50 CHF/h
Frais variables	19.26 CHF/h	19.26 CHF/h
Total intermédiaire	38.90 CHF/h	26.76 CHF/h
Supplément pour le risque (10 %)	3.89 CHF/h	2.68 CHF/h
Prix indicatif ART/location minimale (arrondis)	43.00 CHF/h	9.50 CHF/h

Si la location minimale ne couvre que les frais, une location supérieure engendre une marge supplémentaire, c.-à-d. un revenu supplémentaire. Les machines déjà présentes apportent au loueur comme au locataire des avantages économiques certains. La location génère un revenu supplémentaire pour le propriétaire, et le locataire profite, par rapport à une machine en propriété, de frais de machine réduits.

Collaborations – société simple, Sàrl, SA, ou coopérative ?

L'utilisation commune de machines engendre un engagement sur plusieurs années. En général, la durée correspond à la durée d'utilisation de la machine et peut atteindre 15 ans ou plus.

Avec qui puis-je m'engager à long terme ? Quelles modifications pourraient survenir pendant la durée d'utilisation de la machine ? Quelle est la forme juridique la plus appropriée à nos besoins ? Quelques explications pour répondre à ces questions.

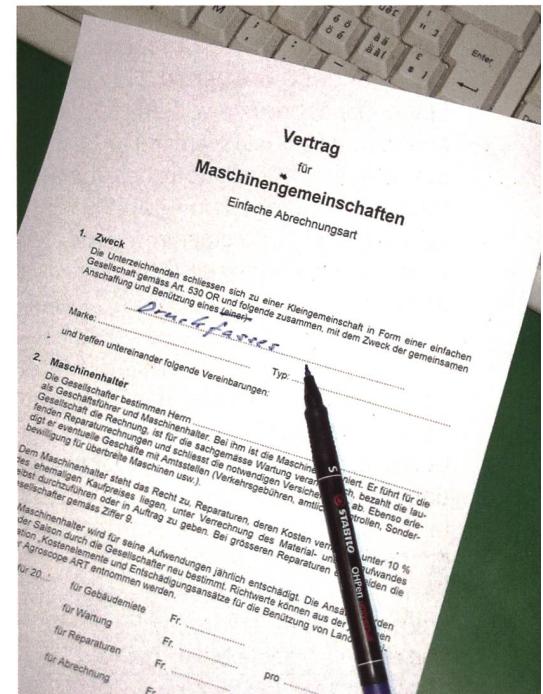
- Les exploitations s'appuyant sur des structures et des visions d'avenir comparables sont propices à la collaboration. le prix d'achat et l'utilisation sont facilement répartis entre les exploitations. Lorsque les visions sur l'évolution des exploitations sont identiques, il est plus facile de s'entendre pour changer des machines ou pour la dissolution de l'association. Des intérêts convergents réduisent les sources de conflit.

- Les collaborations sans contrats écrits ne sont pas recommandées. Les problèmes éventuels seront réglés avant l'achat d'une machine, de manière légale par un contrat écrit. Pour les sociétés de machines sous la forme d'une société simple, (Code des obligations

art. 530 à 551), des contrats types avec propositions de décompte annuel sont disponibles auprès des centres officiels de conseil.

- Lorsque les machines sont principalement destinées à être utilisées sur les exploitations des associés, les droits et devoirs seront explicites. Dans cette situation, la forme d'une société simple (avec cautionnement solidaire) est suffisante. Les risques d'un cautionnement solidaire sont limités par un contrôle de la solvabilité des partenaires. Si, en plus de la collaboration, la réalisation de travaux pour tiers est envisagée, ceux-ci devront être effectués au nom d'un des membres de la société. Ceci est possible lorsque la machine de la société est louée par un membre et que les travaux pour tiers sont effectués sous le nom du locataire.

- Lorsque les machines sont principalement destinées à être utilisées sur des exploitations tierces, la forme de la Sàrl (CO art. 772 à 827) ou de la SA (CO art. 620 à 763) sont conseillées. Dans une Sàrl, le partenaire a plus de droits et de devoirs que dans une SA. Il peut donc influencer plus directement le fonctionnement de l'entreprise.



Le contrat type de communauté de machines (société simple) d'Agridea est disponible en version informatique ou papier.

cile de recourir à des machines utilisées par de nombreux membres et de générer suffisamment de locations pour financer un remplacement futur.

Cercles de machines

La collaboration entre exploitation permet d'obtenir un taux d'utilisation optimal des machines. Les cercles de machines disposent aussi souvent de services de dépannage qui peuvent intervenir lorsque les exploitants sont malades, victimes d'un accident ou pour faire face à des pics de travail. Le montant des prestations est calculé par le gérant du cercle, et la facturation est effectuée par le prestataire de service.

Résumé

La série d'article consacrée à la collaboration entre exploitation a présenté l'évolution, le potentiel, les conditions nécessaires et les différentes formes de collaboration possibles. La collaboration entre exploitation est un élément important de la rationalisation, comme le démontre son importance grandissante dans l'agriculture suisse. La passivité est ici aussi un retour en arrière. La recherche d'améliorations et le développement de nouvelles solutions est à la base du travail de chaque agriculteur progressiste. ■